

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 6 février 2013

POINT II :
Création de l'Université de Bourgogne Franche-Comté

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 19 pour, 5 contre, 3 abstentions, le texte ci-dessous.

Par cette délibération solennelle de son conseil d'administration, et sous réserve des dispositions législatives en cours d'élaboration, l'Université de Bourgogne décide qu'elle créera officiellement comme membre fondateur, avec l'Université de Franche Comté et tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne et de Franche-Comté qui en accepteront la proposition, une grande Université de Bourgogne Franche-Comté. Les statuts de cette grande Université seront rédigés par ses membres fondateurs, dans la concertation avec leurs communautés. Ils permettront une gouvernance commune respectant les identités de chaque territoire et de chaque établissement-membre ainsi que les intérêts des personnels et des usagers, et seront fondés sur les principes de subsidiarité et de proximité. L'objectif de ces statuts sera de faire évoluer le nouvel établissement vers un modèle fédéral à partir de 2016. Ils entreront en vigueur dès 2014 pour une période transitoire permettant de fonctionner sur un modèle confédéral.

L'Université de Bourgogne décide que tous les diplômes actuellement portés par les établissements concernés seront officiellement délivrés par l'Université de Bourgogne Franche-Comté dès sa création, en précisant le cas échéant dans l'intitulé du diplôme l'établissement-membre concerné.

L'Université de Bourgogne décide que la signature scientifique du personnel et des doctorants travaillant au sein du futur établissement fédéral, quels que soient l'établissement et le laboratoire d'origine, sera, dès sa création, celle de l'Université de Bourgogne Franche-Comté.

L'Université de Bourgogne décide que cette grande Université de Bourgogne Franche-Comté devra travailler dès sa création à l'internationalisation de ses activités et renforcer en particulier ses collaborations avec les établissements suisses d'enseignement supérieur et de recherche.

Dijon, le 7 février 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 8 février 2013

Extrait publié au registre des délibérations le : 8 février 2013